

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2022, le 12 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 06/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à M. ORRIERE Philippe

Excusé : M. BRUNET Paul

A été nommé secrétaire : M. BOUVIER Yann

2022-26 – INSTALLATION D'UNE LIGNE DE SELF AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur SAUZEAU, adjoint au Maire, chargé de la Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire, présente au conseil municipal un devis réceptionné, concernant des travaux d'installation d'une ligne de self au restaurant scolaire :

Entreprise CF CUISINES 27 789,28€ H.T. soit **33 347,14€ T.T.C.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE

Le devis de l'entreprise CF CUISINES pour un montant de 33 347,14€ TTC

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ce devis et de mandater cette dépense à l'article 2184 OP 640 du budget primitif 2022.

Adopté à la majorité, 1 abstention : Monsieur DERBRÉ

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/05/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ

